



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT**
- **FDS no.** 172.194
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** vernis à dispersion
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
hubergroup Deutschland GmbH
Feldkirchener Str. 15

85551 Kirchheim

Telefon: 089-9003-444
bzw. -390
Faks: 089-9003-505
- **Service chargé des renseignements :**
Département pour la sécurité de produits.
personne à contacter: M. Dr. Gierisch
Telephone: +49 89-9003-444
Telefax: +49 89-9003-1444
E-Mail: product-safety@mhm.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Pendant les heures de travail normales : Département Sécurité des produits, poste 220 ou 444

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Préparation non classifiée selon le Règlement français sur les substances dangereuses ou les directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CEE.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Indications complémentaires:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers Cette information vous est fournie sur la présente fiche de données de sécurité.**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.*** SECTION 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****· Description :** Préparation composée de résines synthétiques et d'additifs sur une solution basique aqueuse.**· Composants contribuant aux dangers:**

qui sont dangereuses pour la santé selon la Directive 67/548/CEE sur les substances dangereuses.

CAS: 577-11-7 docusate sodique < 3,0%

EINECS: 209-406-4 Xi R38-41

Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315

CAS: 1336-21-6 ammonia, solution < 0,5%

EINECS: 215-647-6 C R34; N R50

Reg.nr.: 01-2119488876-14-XXXX Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**SECTION 4: Premiers secours****· 4.1 Description des premiers secours****· Indications générales :**

En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience, ne rien administrer par la bouche.

· après inhalation : Veiller à ce que la personne ait de l'air frais.**· après contact avec la peau :**

Quitter immédiatement les vêtements salis et imprégnés. Nettoyer les parties touchées de la peau à l'eau et au savon ou utiliser un détergent approprié. NE PAS utiliser de solvants ou dissolvants.

· après contact avec les yeux :

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Retirer d'éventuelles lentilles de contact. Consulter un médecin.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit **57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT**

(suite de la page 2)

- **après ingestion** : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau brumisateur.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : jet d'eau à pleine puissance.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Utiliser le cas échéant un appareil de protection respiratoire autonome.
Refroidir à l'eau les récipients fermés se trouvant près de l'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications** Récupérer l'eau d'extinction.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Bien ventiler les locaux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas laisser s'écouler dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou d'égouts, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Endiguer le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et l'évacuer conformément aux règlements locaux dans les containers prévus à cet effet.
Nettoyer de préférence avec un nettoyant. Éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Équipement de protection individuel: cf. section 8. Respecter les instructions des lois concernant la protection et la sécurité. Éviter le dépassement des valeurs-seuil, si disponibles, sur le lieu de travail (cf. section 8).
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Garder les récipients bien fermés.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit **57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT**

(suite de la page 3)

Autres indications sur les conditions de stockage :

Toujours conserver dans des récipients équivalents aux fûts d'origine. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stockage conformément à la juridiction des eaux (WHG allemande) ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales concernant le stockage de substances polluantes pour l'eau (par exemple VAWs, règlement allemand sur les installations utilisées lors de la manipulation de substances polluantes pour l'eau).

Respecter les indications sur l'étiquette.

Stocker à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Le cas échéant, s'assurer du maintien des valeurs-seuil sur le poste de travail en prenant des mesures techniques. Ceci peut être réalisé soit par une évacuation générale de l'air efficace soit, si les conditions pratiques sont données, par une aspiration locale.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Les valeurs données ont été tirées de listes officielles lors de la fabrication.

DNEL**577-11-7 docusate sodique**

Dermique DNEL workers 31,3 mg/kg bw/d (Human) (chronic; systemic)

Inhalatoire DNEL workers 44,1 mg/m³ (Human) (chronic; systemic)

PNEC**577-11-7 docusate sodique**

PNEC 0,138 mg/kg (soil)

PNEC STP 122 mg/l (STP)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel :****Protection respiratoire :**

L'utilisation de protection respiratoires telles que des masques avec filtres pour les vapeurs de solvants et de poussières sont nécessaires pour la protection des salariés en l'absence d'équipements techniques appropriés.

Si l'exposition est supérieure aux limites d'exposition, un appareil respiratoire adapté et approuvé doit être porté. Veuillez vous référer au standard EU 14387 correspondant.

Protection des mains :

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants.

Des crèmes protectrices peuvent protéger les parties de la peau exposées ; elles ne doivent cependant pas être utilisées si la peau est déjà entrée en contact avec le produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Applicable for example are gloves of KCL GmbH, D 36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de with following specification (Laboratory test according EN 374)

Recommende protective glove:

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

(suite de la page 4)

Article / Name /Material / Thickness Material / Breakthrough Time Remarks

Nr. 730/ Camatril Velours / Nitril / 0,4 mm Level 6 > 480 min. by full contact

Nr. 740/ Dermatril / Nitril / 0,11mm Level 6 > 30 min. by splash contact

This recommendation is only for the product delivered by us and its intended purpose.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

- **Protection du corps :**

Eviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

Forme :

liquide

Couleur :

selon désignation produit

- **Odeur :**

faible, caractéristique

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- **valeur du pH:**

Non déterminé.

- **Modification d'état**

Point de fusion :

Non déterminé.

- **Point d'éclair :**

> 100 °C

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :**

Non applicable.

- **Température d'inflammation :**

Température de décomposition :

Non déterminé.

- **Auto-inflammabilité :**

Non déterminé.

- **Danger d'explosion :**

Non déterminé.

- **Limites d'explosivité :**

inférieure :

Non déterminé.

supérieure :

Non déterminé.

- **Pression de vapeur :**

Non déterminé.

- **Densité à 20 °C:**

1,01 g/cm³

- **Densité relative.**

Non déterminé.

- **Densité de vapeur.**

Non déterminé.

- **Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau :

entièrement miscible

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.

- **Viscosité :**

dynamique :

Non déterminé.

cinématique :

Non déterminé.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

solvants organiques	< 0,1 %	(suite de la page 5)
eau :	60 - 80 %	
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.2 Stabilité chimique** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.3 Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Stable si l'on respecte les instructions conseillées de stockage et de manipulation lors de l'utilisation (cf. paragraphe 7).
 - **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.5 Matières incompatibles:**
Tenir éloigné d'agents oxydants, de matériaux à forte teneur en acidité ou alcalins afin d'éviter toute réaction exothermique.
 - **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie, peuvent se dégager des substances de décomposition dangereuses comme par ex: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée.
-

SECTION 11: Informations toxicologiques

Cette préparation est classifiée selon la méthode conventionnelle (procédé de calcul tiré du règlement sur les substances dangereuses ou de la directive européenne 1999/45/CEE).
Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau."

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** pas de données date
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

577-11-7 docusate sodique

Oral LD50 >2100 mg/kg (Ratte)
Dermique LD50 > 10000 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire LC50 20000 mg/m3 (Ratte)

1336-21-6 ammonia, solution

Oral LD50 350 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire LC50 2000 mg/m3 (Ratte)

SECTION 12: Informations écologiques

Ne pas laisser ce produit s'écouler dans les égouts, cours d'eau ou s'infiltrer dans le sol.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

(suite de la page 6)

· 12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique :****577-11-7 docusate sodique**

Algae toxicity 82,5 mg/l (Algae)

Daphnia toxicity 6,6 mg/l (Daphnia) (EC50; 48 h)

Fish toxicity 50 mg/l (Fish) (LC50; 96 h)

1336-21-6 ammonia, solution

Algae toxicity 2700 mg/l (Algae) (EC50; 18 d)

Daphnia toxicity 24 mg/l (Daphnia) (EC50; 48 h)

Fish toxicity 0,53 mg/l (Fish) (LC 50 86h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation :** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**· Catalogue européen des déchets** déchets liquides aqueux contenant de l'encre**· Emballages non nettoyés :** déchet**· Recommandation :**

Les récipients vides doivent être récupérés ou reconditionnés.

Des fûts vidés de façon non conforme ainsi que des restes d'encre doivent être éliminés sur une décharge spéciale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas concerné par les règlements du transport de produits dangereux (comme ADR/RID, etc.).

· 14.1 No UN**· ADR, ADN, IMDG, IATA**

-

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**· ADR, ADN, IMDG, IATA**

-

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR, ADN, IMDG, IATA****· Classe**

-

· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA**

-

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

(suite de la page 7)

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Polluant marin :** Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.
- **"Règlement type" de l'ONU:** -

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **COV -Teneur** 0,17 %
- **VOC teneur USA :**
- **6,8 g/l / 0,06 lb/gal**
- **Suisse COV décret** 0,11 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les indications de cette fiche des données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation actuelle nationale et européenne. Cependant, les conditions de travail de l'utilisateur ne sont ni de notre ressort ni contrôlées par nous. L'utilisateur est responsable du respect de tous les règlements officiels nécessaires. Les indications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit mais ne garantissent aucunement les propriétés du produit.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R34 Provoque des brûlures.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 26.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 19.03.2015

Nom du produit 57G1060 ACRYLAC PROTECTION BRILLANT

(suite de la page 8)

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
